

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/154

(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)

OBJET : Contrat pour un spectacle de Noël à destination des enfants accueillis à la crèche familiale

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les temps d'animation et festifs sont très appréciés par les enfants et les assistantes maternelles ;

Considérant que la découverte du spectacle vivant participe à l'éveil culturel du jeune enfant et permet aux adultes et aux enfants de partager un moment festif ;

Considérant que proposer une intervention de qualité permet de développer l'esprit critique des assistantes maternelles ;

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat avec la compagnie AYA dont le siège social se situe 1215 route des Taillades 84250 LE THOR, pour le spectacle « Les couleurs de l'eau ».

Article 2 : le montant de la prestation de 425,00 € est inscrit et prévu au budget.

Article 3 : La présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la trésorière de l'Isle Adam
- Le Pôle Services à la Population.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 14 août 2024



Pour le Maire, et par délégation,

[Signature]
Marie-Claude CRESPIN
Adjointe au Maire aux Affaires
Sociales, Solidarité et Petite
Enfance,

Contrat de Cession
de droits d'exploitation du spectacle *Les Couleurs de l'Eau*

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Association AYA (association loi 1901)**

Adresse : 1215 Route des Taillades 84250 Le Thor

Téléphone : 06 68 31 43 45

Numéro SIRET : 491 411 112 000 31

Licence d'entrepreneur de spectacle n° : 2 – 1099523 / PLATESV-R-2022-005766

Code NAF : 9001Z

Représenté(e) par **Mme Sophie Kirnidis** en qualité de Présidente

ci-après dénommé(e) le « PRODUCTEUR » d'une part,

et :

Raison sociale : **Crèche familiale Les Coquelicots**

Adresse : 1, route de Pontoise 95540 Méry sur Oise

Téléphone : 01.30.36.95.08

Numéro SIRET : 219 503 943 00017

Code NAF : 84.11z

Représenté par **M. Pierre Edouard Eon** en qualité de Maire

Il est exposé ce qui suit :

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public :

Les Couleurs de l'Eau

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la salle :

Multi-accueil La Luciole

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le lieu de représentation, non plus que la date ni l'horaire, ne pourront être modifiés par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. En cas d'annulation de la part de l'ORGANISATEUR moins de 15 jours avant la date de la représentation, la somme prévue à l'article 4 sera due en totalité au PRODUCTEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun **une représentation** du spectacle susnommé, sur le lieu précité, le :

16 décembre 2024 à 10h

dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat.

Article 2 - Obligations du producteur

A. Généralités

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle ***Les Couleurs de l'Eau***, d'une durée d'environ 23 minutes, sans entracte, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.



En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il fournira les décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

B. Conditions techniques

Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat une fiche technique. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

C. Sécurité

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et / ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

D. Taxe parafiscale

Le PRODUCTEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement de la taxe parafiscale sur les spectacles éventuellement applicable.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

A. Généralités

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement et au service de la répétition et de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

B. Jauge

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans la salle soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et / ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité.

C. Autorisations

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

D. Conditions de représentations

L'ORGANISATEUR s'engage à interdire pendant la durée du spectacle toute distribution de boissons ou restauration pouvant nuire à la qualité de la représentation. Il s'engage également à ne plus faire entrer de spectateurs une fois la représentation commencée.

Article 4 - Prix de la prestation

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et sur présentation de la facture, une somme de **425 € net de taxes (quatre cent vingt-cinq euros)**. TVA non applicable.

Article 5 - Modalités de paiement

Le règlement des sommes prévues à l'article 4 sera effectué par virement, **dans un délai de 30 jours à réception de la facture**. En cas de retard de paiement au-delà de 60 jours, des indemnités de retard journalières (5,07 %) seront dues, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (40 €).

Article 6 - Montage, démontage, répétitions

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR **le 16 décembre 2024 à partir de 9h** pour effectuer le montage et la répétition **et jusqu'à 11h30** pour effectuer le démontage et le rechargement qui auront lieu dès la fin de la représentation.



Article 7 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle et au lieu.

Article 8 - Enregistrement-Diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 9 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 - Attribution de compétences juridiques

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'appréciation du présent contrat les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Le Thor, le 28 juin 2024, en deux exemplaires

Le PRODUCTEUR
Pour l'association AYA

L'ORGANISATEUR
Pour la crèche familiale Les Coquelicots

Association AYA
1215 Route des Taillades
84250 Le Thor
Siret 491 411 112 00031
Naf 9001Z - Licence 2-1099523



Par le Maire et par délégation,

Mairie-claude CRESPIN
2^e Adjointe au Maire en charge
des Affaires Sociales, de la
Solidarité et de la petite
enfance

Mme Sophie Kirnidis

N.B. : Chaque signataire paraphera et signera le présent document et apposera le cachet de son organisme.



Les Couleurs de l'Eau

FICHE TECHNIQUE 2023



Spectacle très jeune public

Compagnie AYA

Durée du spectacle : 22 minutes environ (pour les 6 – 36 mois)
35 minutes environ (pour les 6 mois – 6 ans)

Contact :

Compagnie Aya

06 68 31 43 45

compagnie.aya@gmail.com

Le spectacle est destiné aux enfants à partir de 6 mois et jusqu'à 6 ans (CP)
Lors d'une programmation scolaire, les classes doivent être sur place 15 min
avant l'heure officielle du spectacle.

Les représentations sont suivies, si le public le souhaite, d'une rencontre
et elles peuvent être complétées d'ateliers.

Le spectacle peut se jouer toutes les heures dans un même lieu.



ESPACE SCENIQUE ET LOGISTIQUE

(Fourni par le lieu)

- **ESPACE SCENIQUE** (avec accès à une prise électrique minimum)
Au minimum : 3 m de long sur 2,80 m de profondeur, vidé du matériel qui y figure habituellement. Et nettoyé. Prévoir d'installer le public en face et plutôt en frontal.
- **LOGE**
1 pièce individuelle (bureau, dortoir, vestiaire...) pour pouvoir se changer et entreposer les sacs servant au transport du décor ainsi que nos affaires personnelles.

La possibilité de stationner notre véhicule proche de la salle est la bienvenue. Nous en informer.

PERSONNEL DEMANDÉ ET CONDITIONS TECHNIQUES

1 personne pour nous accueillir et faciliter notre installation.

Temps de montage : 1h

Temps de démontage : 1/2h à 3/4h

(le passage et la salle de représentation doivent être dégagés. Eviter surtout la présence d'enfants afin de ne pas les blesser)

JAUGE MAXIMALE

60 enfants dans les structures de la petite enfance

4 à 5 classes maternelles

100 personnes en tout public en fonction du lieu

N.B : Le spectacle ne peut pas être joué en extérieur à cause de son caractère intimiste.

DESCRIPTIF DECOR et LUMIÈRES

(Matériel fourni par la compagnie)

Le décor du spectacle est composé de modules en bois, l'un recouvert d'une couverture polaire et de deux coussins.

Parmi les sources sonores utilisées : glockenspiel, tuyaux harmoniques, bols en verre, verres en plastique, capsules de pots en verre, baudruche, poires en plastique, arrosoir en métal, eau.

- Système d'éclairage LED intégré aux modules composant le décor
- 4 mini lampes de bureau à LED
- Quelques projecteurs sur platines suivant les lieux si nécessaire (PAR)